

La lutte contre les intoxications oxycarbonées

Objectifs

- **Acquérir** les notions théoriques sur la combustion et le processus biologique de l'intoxication
- **Connaître** la réglementation relative aux appareils à combustion
- **Maîtriser** les protocoles d'intervention

Points forts

- Nombreux cas concrets présentés
- Intervenants experts techniques près du ministère de la santé
- Application directe des acquis en situation professionnelle

2 jours /// 1 265 € TTC

Durée : 12h30

Paris 15^e
Laboratoire central
de la Préfecture de police
39bis, rue de Dantzig

17 – 18 septembre
8 – 9 octobre
19 – 20 novembre

Renseignements : 01 55 76 23 89

Inscription : pp-labcent-rhf-personnel@interieur.gouv.fr

Public

- Personnels techniques des Agences Régionales de Santé
- Personnels techniques des services d'hygiène des mairies
- Professionnels du chauffage
- Agents d'inspection et de contrôle d'installations

Moyens pédagogiques

- Exposés et présentation de cas pratiques
- Remise de documentation
- Travail en groupe (10 participants maximum)
- Déjeuner-rencontre avec les intervenants

Évaluation

- La formation ne donne pas lieu à une évaluation formalisée des acquis.
- Une attestation est remise en fin de stage.
- Un questionnaire d'évaluation de la satisfaction du client est donné en fin de stage.

Programme

1^{er} jour : 9h30 - 17h30

2^e jour : 9h00 - 15h30

- Processus d'intoxication oxycarbonée, contexte sanitaire
- Contexte réglementaire
- Généralités sur la combustion et les appareils
- Réglementation des installations de gaz
- Réglementation pour les autres appareils
- Évacuation des produits de combustion
- Protocole d'intervention : déroulement d'une enquête, mesures sur le terrain, suivi administratif
- Analyse des causes et illustration d'installations défectueuses, exemples de cas
- Discussion, réponse aux questions et examen des cas rencontrés par les participants
- Évaluation

2015 /// PRÉVENTION /// inter ou intra entreprise

Organisme de formation professionnelle enregistré sous le numéro 11 75 P 0191 75